



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

2010212016

Dossier complet le

N° d'enregistrement

2016-14

1. Intitulé du projet

Programme de renouvellement urbain du quartier de Presles à Cusset

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Président, Claude MALHURET

RCS / SIRET

240 300 426 001 05

Forme juridique

8411 Z

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d. Infrastructures routières	Toute route d'une longueur inférieure à 3km (environ 1km pour ce projet)
7b. Ouvrages d'art	Ponts d'une longueur inférieure à 100m (environ 30-40m pour ce projet)
33. ZAC, PA et lotissements situés sur une commune dotée d'un PLU	Création de SHON comprise entre 10 000m ² et 40 000m ² (environ 14 000m ² pour ce projet) sur un terrain de moins de 10ha (7,5ha environ pour ce projet)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Il s'agit d'un programme de renouvellement urbain du quartier de Presles sur la commune de Cusset (03300), selon la définition de l'ANRU (Agence Nationale pour la Renouvellement Urbain).

Ce projet consiste à restructurer en profondeur ce quartier du coeur urbain de l'agglomération.

Il a été déclaré d'intérêt régional par l'ANRU.

4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs du projet sont :

- désenclaver ce quartier du coeur urbain au sens large
- améliorer le cadre de vie au quotidien
- favoriser une diversité de l'habitat sur le site
- dynamiser le quartier et enrichir l'offre de services
- destigmatiser l'image actuelle
- partager et co-construire le projet en dialogue avec les habitants

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste à rénover, restructurer et requalifier le quartier de Presles sur la commune de Cusset (03300).

Pour cela, le projet comprend :

- la rénovation de la majorité des immeubles de logements sociaux
- la démolition de 3 immeubles de logements sociaux
- la restructuration complète des voiries irriguant le quartier
- la construction d'une passerelle mode doux et d'un ouvrage de franchissement tous modes
- la création d'un parc de logement privé
- la création d'un équipement public structurant (non encore défini)
- la création de locaux pour développement d'activités commerciales de proximité et d'activité tertiaire

La réalisation du projet va s'étaler sur 4 ans.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le projet réalisé, les espaces seront exploités par 3 catégories d'acteurs :

- un bailleur social (Allier Habitat) pour les logements sociaux et leurs dépendances
- les collectivités (Ville de Cusset, Communauté d'Agglomération) pour le domaine public
- des acteurs du secteur privé pour le parc privé de logement, les surfaces à vocation tertiaires ou commerciales

A l'issue du projet, le quartier se trouvera nettement mieux desservi, et donc plus traversé et fréquenté.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

le projet devrait être soumis aux procédures suivantes :

- déclaration d'utilité publique
- déclaration au titre de la loi sur l'eau (rub n° 2.1.5.0 et 3.2.2.0)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface totale du quartier / zone logements rénovés / zone constructions	13ha / 5,5ha / 7,5ha
Nouvelles voiries	1km environ
Ouvrages de franchissements du Sichon	2 ouvrages de 30-40m max chacun
SHON créée / nombre de logements créés	environ 4000m ² / 300 logements
surface imperméabilisée supplémentaire	proche de nulle

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Allée Mesdames et rue P. Boubet
03300 Cusset

Coordonnées géographiques¹

Long. 46 ° 13 ' 42 " 31 Lat. 3 ° 43 ' 71 " 27

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 46 ° 07 ' 58 " 2 Lat. 3 ° 26 ' 06 " 9

Point d'arrivée : Long. 46 ° 08 ' 10 " 6 Lat. 3 ° 26 ' 33 " 2

Communes traversées :

Les nouvelles voies sont créés au sein même du quartier de Presles à Cusset

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet lui-même est un programme de travaux de différentes natures (logements, voiries, ouvrages d'art, aménagement d'espaces verts, etc...)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est actuellement composé d'un parc de logement social et d'un centre technique ERDF GRDF.
Le site est déjà totalement urbanisé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCoT de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (18 juillet 2013)
PLU de la commune de Cusset (7 février 2007) / zone UB

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques technologiques pour le retrait - gonflement des argiles (petite partie sud-est du quartier uniquement) Plan de prévention des risques d'inondation (projet hors zonage PPRI)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie ouest du quartier est occupé par le site ERDF GDRF sur lequel était implanté une usine électrique et une usine à gaz.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera a priori légèrement déficitaire, notamment pour permettre le franchissement du Sichon au dessus du niveau imposé au titre de la loi sur l'eau.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages d'arts seront réalisés de manière à garantir la continuité écologique du Sichon. Le reste du projet n'affecte que des zones déjà fortement urbanisées.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de nouvelles constructions dans la zone PPR retrait gonflement des argiles
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de risque d'inondation suivant zonage PPRI. Les aménagements du Sichon vont de surcroit permettre de réduire le risque global d'inondation
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ancien site EDF GDF a été dépollué pour un usage tertiaire. Le site devra faire l'objet d'une dépollution plus poussée ou de mesures techniques particulières en cas d'usage plus sensible de type habitation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'une nouvelle voie irriguant le quartier (voie apaisée limitée à 50km/h, voire 30km/h suivant secteur) sera nécessairement source de bruit. Néanmoins, cette voie vient en remplacement d'une voie existante qui générait déjà du bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet comporte un réseau d'éclairage public qui engendrera des émissions lumineuses.</p> <p>Néanmoins, le quartier est déjà équipé d'un réseau d'éclairage public source d'émissions lumineuses.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux pluviales de voiries rejetées après tamponnement et décantation des hydrocarbures dans le Sichon.</p> <p>Le projet améliorera la situation existante puisque les eaux pluviales des voiries existantes se déversent directement dans le Sichon.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les nouveaux logements généreront des eaux usées qui seront acheminées par le réseau collectif vers la station d'épuration de Vichy-Rhue.</p> <p>Les effluents seront de type domestique.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont à cumuler avec le projet de renaturation du Sichon.

L'impact cumulé des 2 projets sera nettement positif pour l'environnement.

A noter également à proximité du secteur, le projet d'aménagement du boulevard urbain sur Vichy et Cusset. Ce projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact instruite par les services de l'Etat, et a obtenu l'arrêté d'autorisation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne uniquement un quartier du coeur urbain de l'agglomération déjà fortement urbanisé.

Sur les 3 rubriques pour lesquelles l'étude d'impact pourrait être imposée :

6d) la création de la nouvelle voie n'entraîne aucune consommation d'espaces naturels. L'espace consommé est composé de routes existantes complètement repensées, d'immeubles démolis, de dépendances d'immeubles. Le projet comprend parallèlement la démolition de voies existantes. Ainsi, la différence entre le linéaire de voies créées et de voies démolies sera nul, voire négatif.

7a) les 2 ouvrages d'art seront déclarés au titre de la loi sur l'eau, seront conçus en visant la transparence hydraulique, et feront donc l'objet d'une instruction par les services de l'Etat

33) la création de logement ne consommera aucun espace naturel. Les surfaces utilisées seront uniquement des zones déjà urbanisées qui seront requalifiées.

Ainsi, au regard de l'impact environnemental nul du projet par rapport à l'état existant sur les rubriques 6d et 33, et de l'impact environnemental quasi-nul des ouvrages d'art (7a) dont la conformité sera contrôlée à travers la déclaration loi sur l'eau, il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

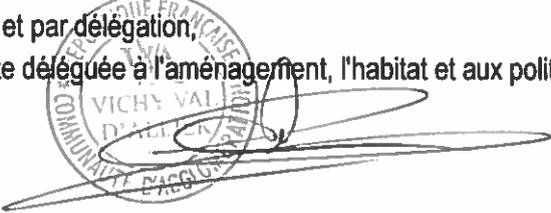
Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	Projet de rénovation urbaine - Axe Saône - novembre 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le

Signature 



Programme de renouvellement urbain
du quartier de Presles à Cusset

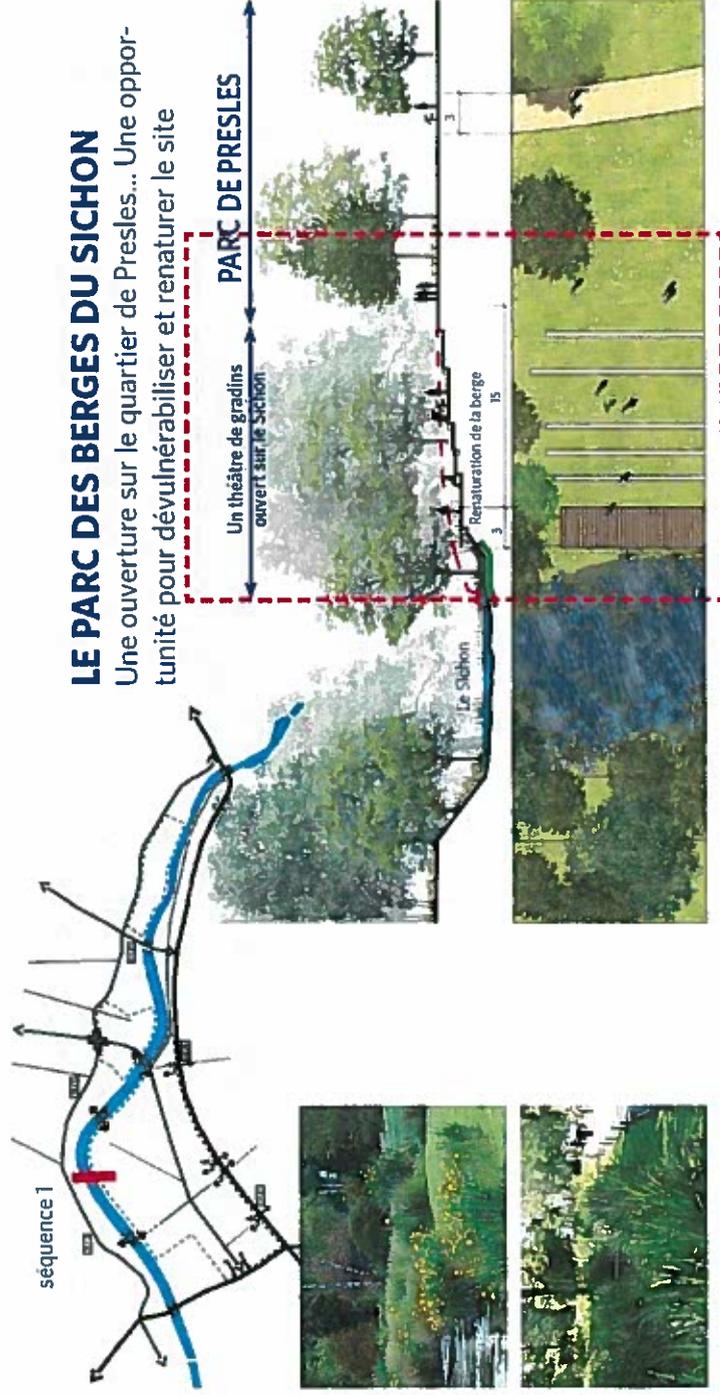
ANNEXES

**A la demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une étude d'impact**

Préambule important

Ce projet sur le quartier de Presles à Cusset s'inscrit dans un projet d'agglomération prenant véritablement en compte les différents enjeux environnementaux, et de réduction de la vulnérabilité au risque inondation. La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a notamment décidé de porter la **stratégie locale de gestion du risque inondation** avec l'appui des services de l'Etat et de l'Etablissement Public Loire pour définir cette stratégie à l'échelle de Vichy Val d'Allier en veillant à la cohérence des actions envisagées à l'échelle du bassin.

Au sein du projet d'agglomération figure notamment la **renaturation des berges du Sichon**, ce qui participe positivement à la réduction du risque inondation. Ce projet fera l'objet d'une étude hydraulique en vue d'augmenter la capacité de rétention des crues de la rivière, d'une étude d'impact (même si l'impact sera clairement positif) et nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Et c'est en bordure du Sichon, en cœur urbain, que se situe le quartier de Presles à Cusset...



Même s'il est étroitement lié au projet de renaturation des berges du Sichon (dont l'impact environnemental sera étudié spécifiquement), le seul projet de renouvellement urbain du quartier de Presles n'a qu'un impact environnemental très faible et a priori positif dans la mesure où l'état existant du quartier est une zone déjà fortement urbanisée.

Ainsi, sur les 3 rubriques pour lesquelles l'étude d'impact pourrait être imposée :

6d) la création de la nouvelle voie n'entraîne aucune consommation d'espaces naturels. L'espace consommé est composé de routes existantes complètement repensées, d'immeubles démolis, de dépendances d'immeubles. Le projet comprend parallèlement la démolition de voies existantes. Ainsi, la différence entre le linéaire de voies créées et de voies démolies sera nul, voire négatif.

7a) les 2 ouvrages d'art feront nécessairement l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, seront conçus en visant la transparence hydraulique, et seront donc conçus et réalisés sous le contrôle des services de l'Etat

33) la création de logement ne consommera aucun espace naturel. Les surfaces utilisées seront uniquement des zones déjà urbanisées qui seront requalifiées.

Ainsi, au regard de l'impact environnemental nul du projet par rapport à l'état existant sur les rubriques 6d et 33, et de l'impact environnemental quasi-nul des ouvrages d'art (7a) dont la conformité sera contrôlée à travers la déclaration loi sur l'eau, il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

Les documents qui suivent vous permettront d'en juger...

Annexe n°1 : Informations relatives au pétitionnaire

Le pétitionnaire

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

9 place Charles de Gaulle

CS 92956

03209 Vichy cedex

Tél : 04 70 96 57 00

SIRET : 240 300 426 001 05

APE : 8411 Z

Le représentant légal

Monsieur Claude MALHURET, Président

Sur ce projet : Madame Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement, l'habitat et aux politiques contractuelles

Le contact technique

Grégory BUISSON

Directeur opérationnel des grands projets d'infrastructure

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

9 place Charles de Gaulle

CS 92956

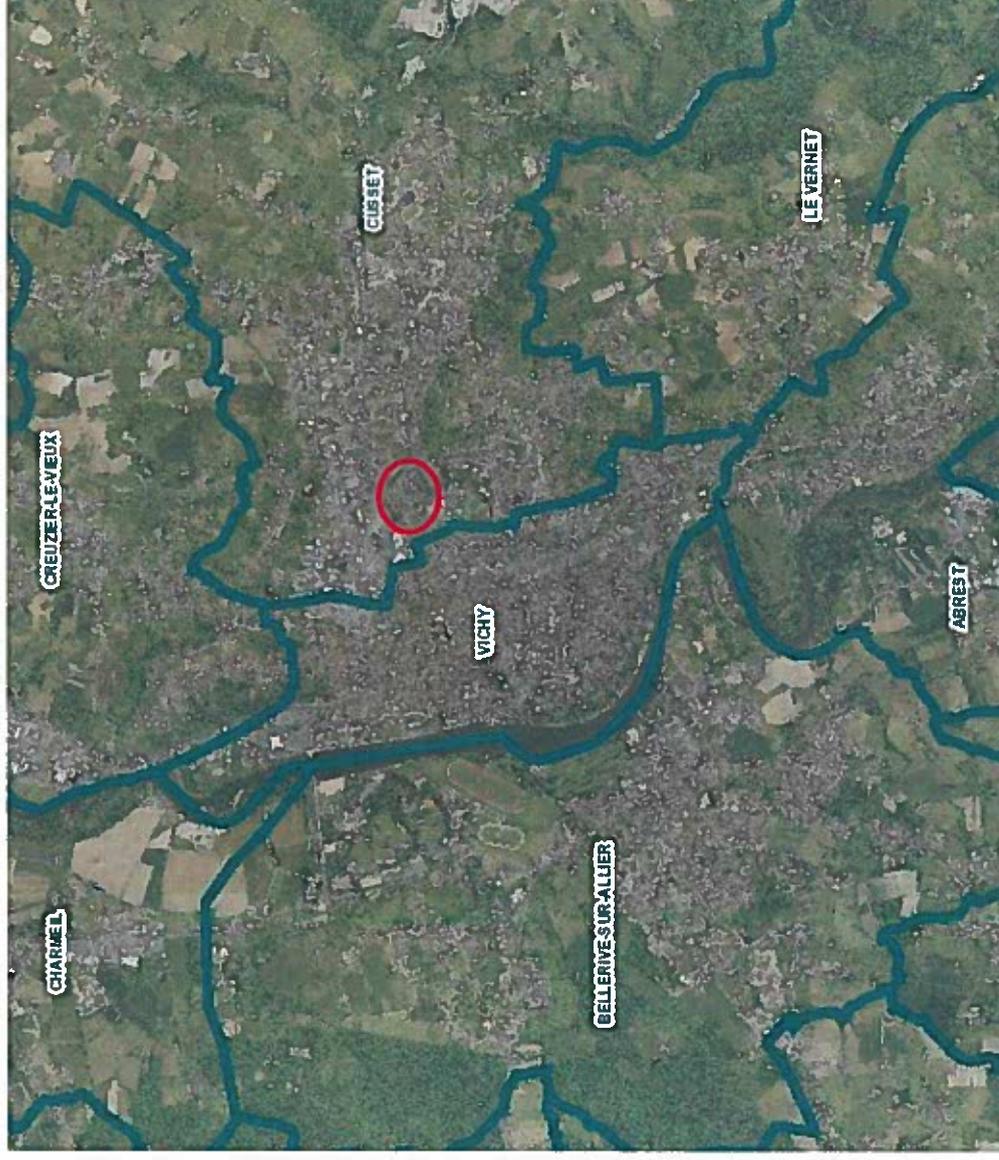
03209 Vichy cedex

Tél : 04 70 96 57 00

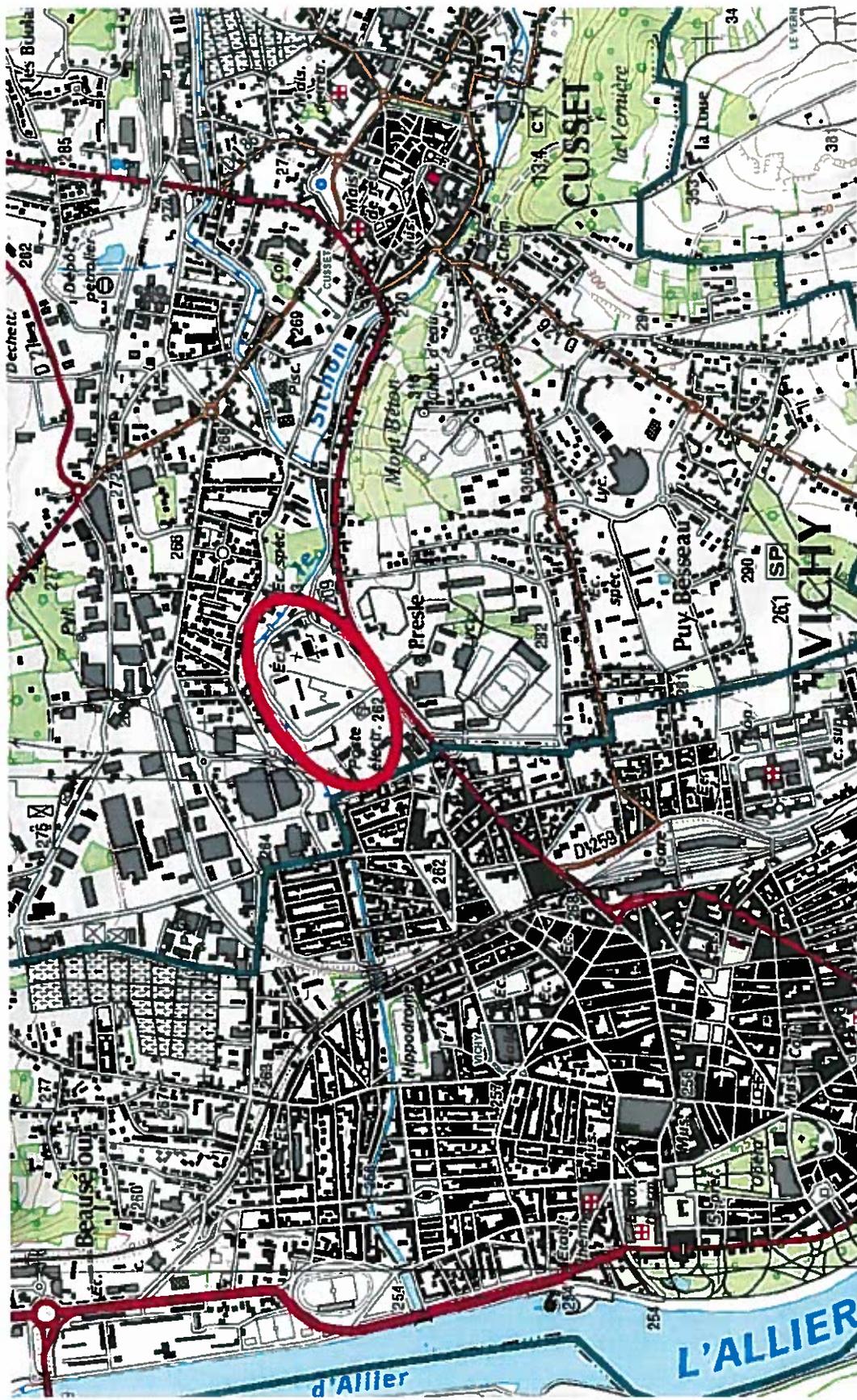
e-mail : g.buisson@vichy-valallier.fr

Annexe n°2 : Plans de situation

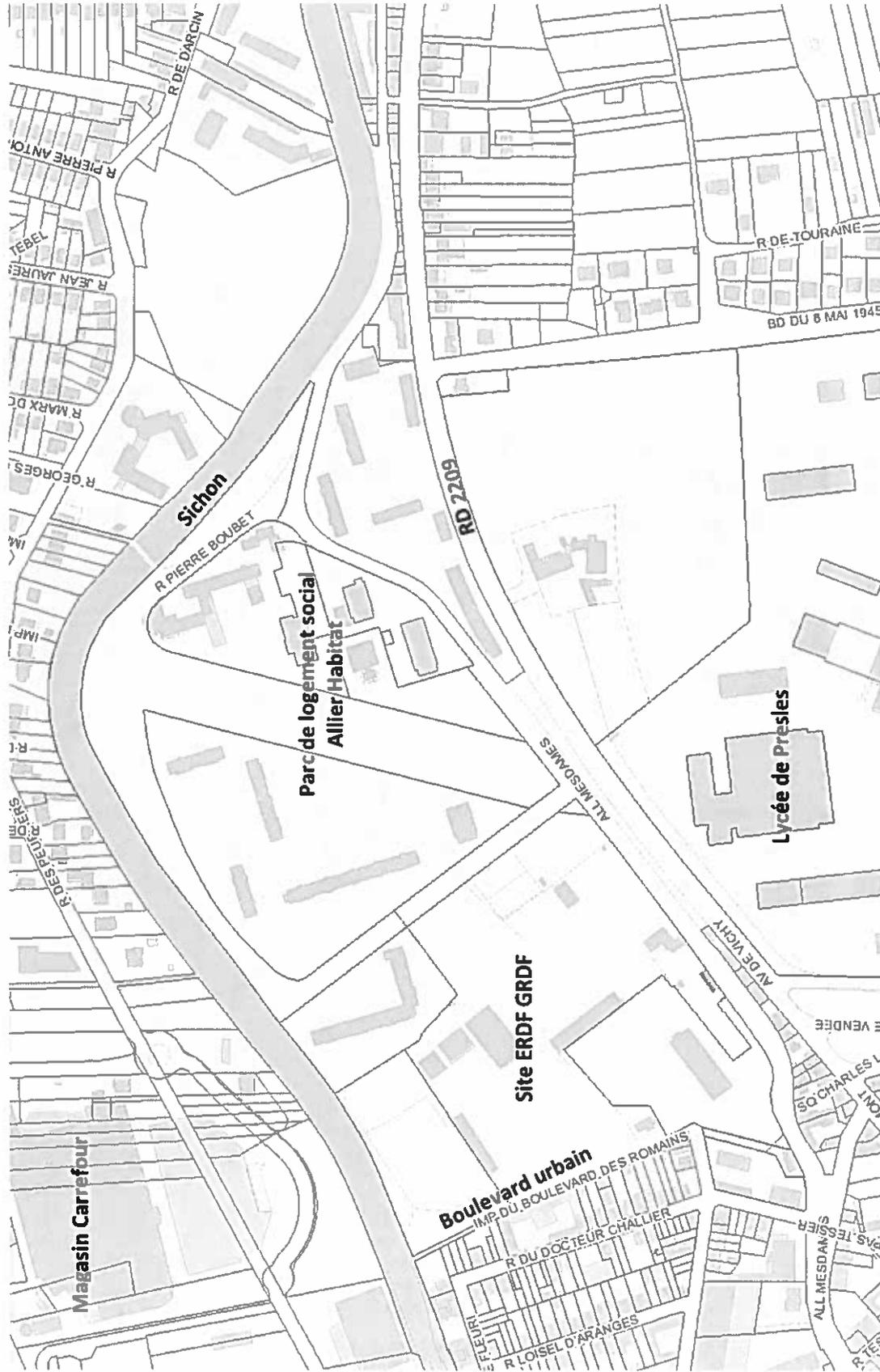
Sur la commune de Cusset...



Localisation dans Cusset



Le quartier

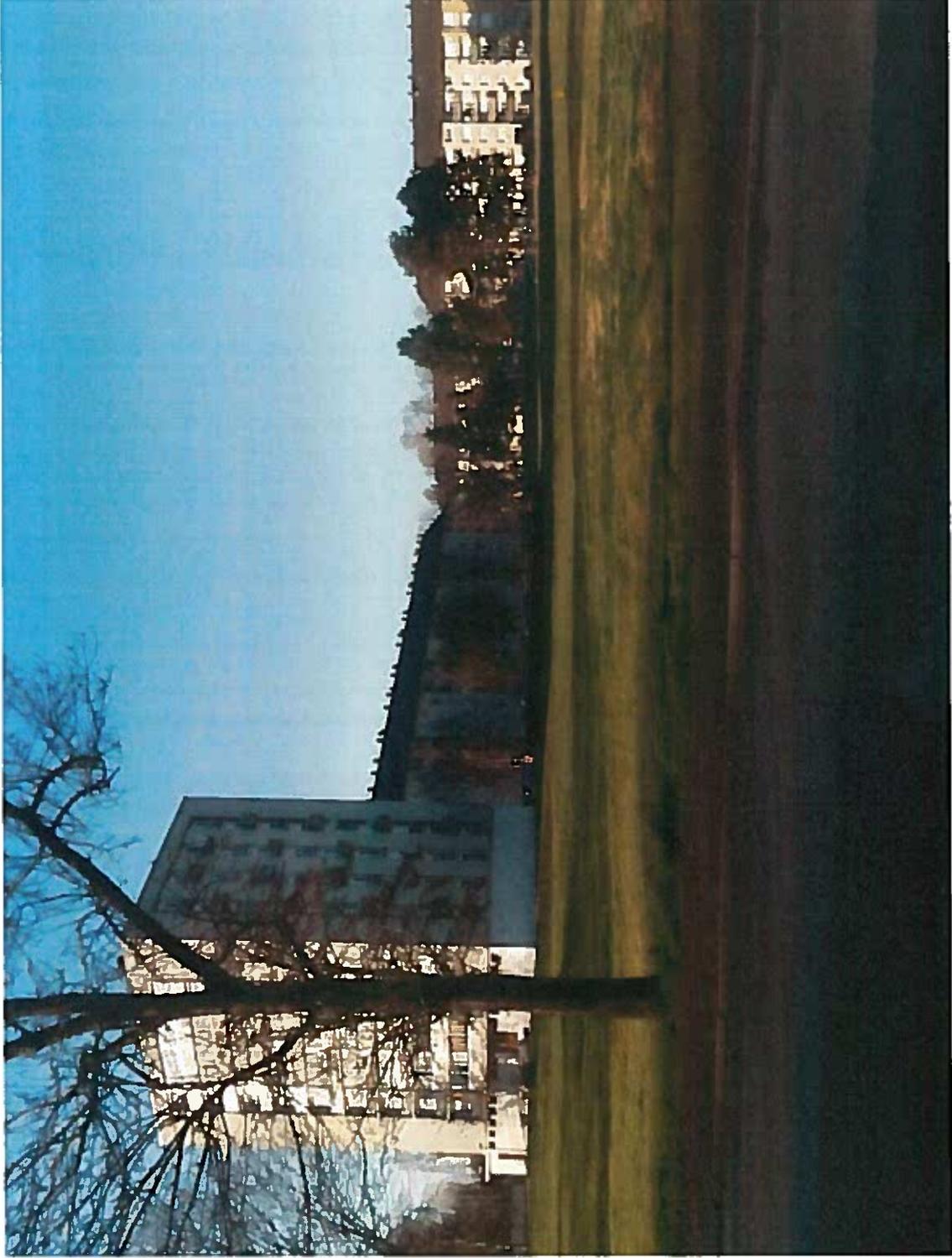


Annexe n°3 : Photographies de la zone d'implantation





Vue n°1 (26/01/16)



Vue n°2 (26/01/16)



Vue n°3 (26/01/16)



Vue n°4 (26/01/16)



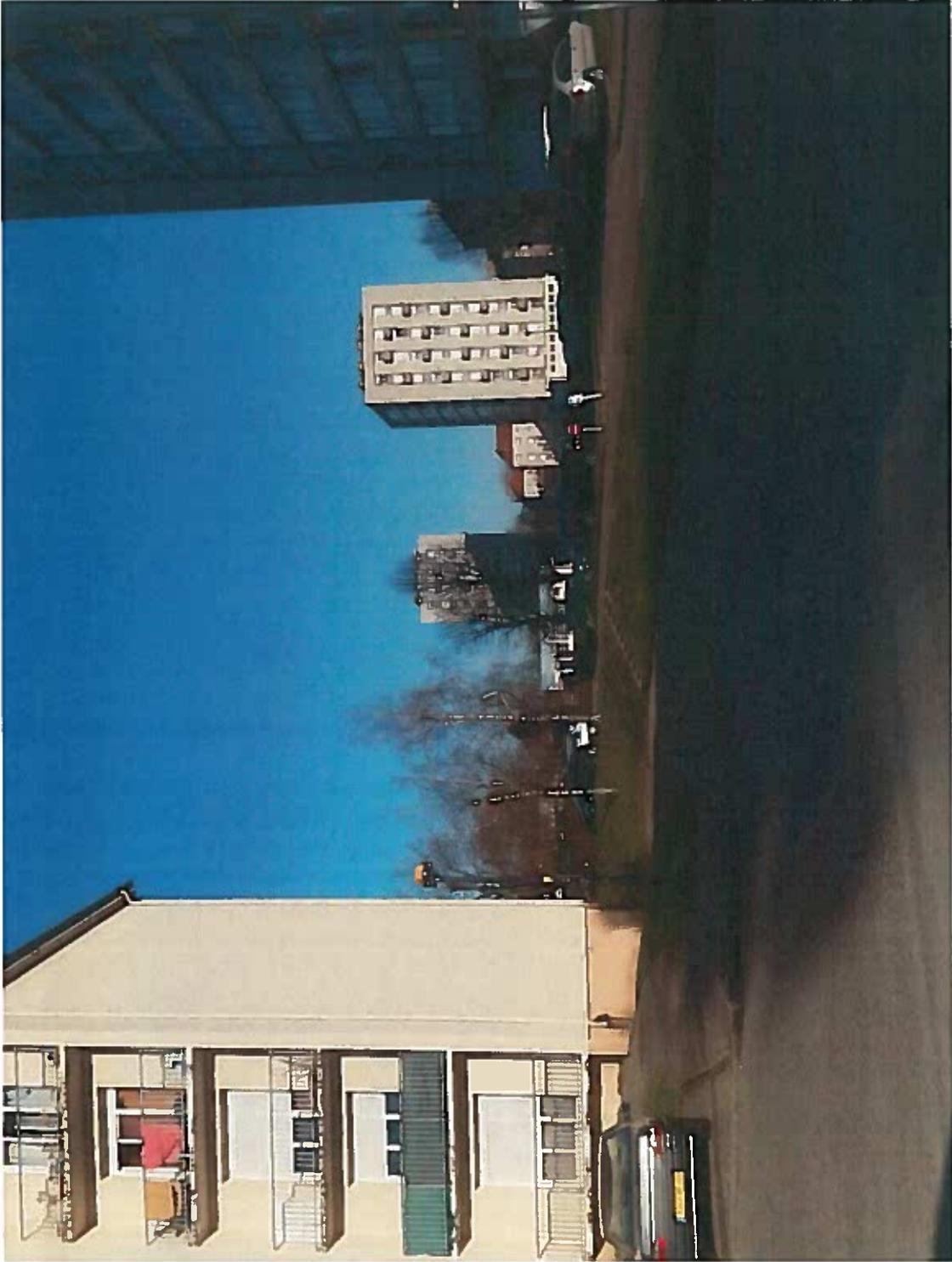
Vue n°5 (26/01/16)



Vue n°6 (26/01/16)



Vue n°7 (26/01/16)



Vue n °8 (26/01/16)



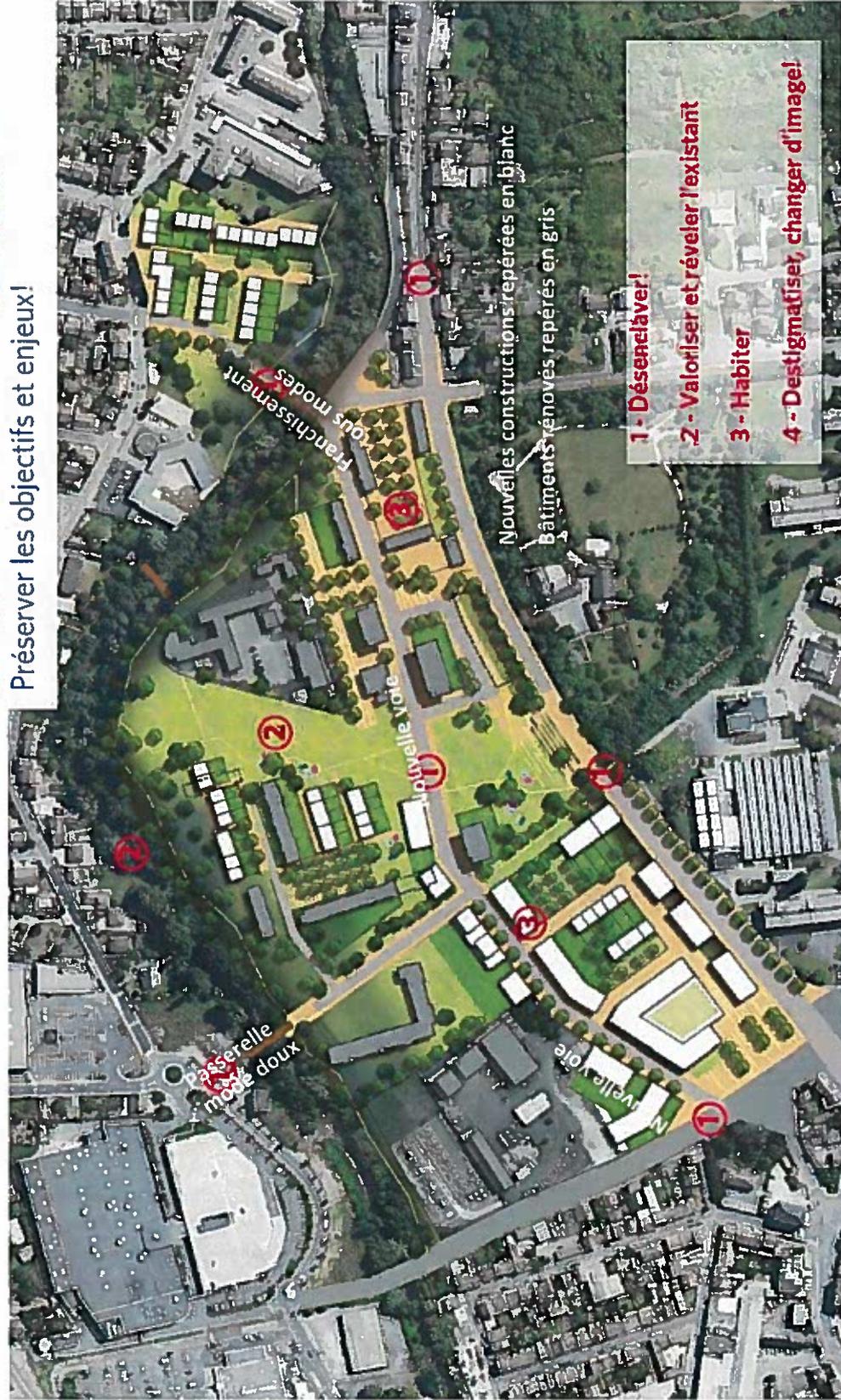
Vue n°9 (11/12/15)



Vue n°10 (11/12/15)

PLAN MASSE D'AMENAGEMENT

Préserver les objectifs et enjeux!



AXESAÔNE

PROJET URBAIN DE PRESLES À CUSSET

MAÎTRE D'OUVRAGE / VICHY VAL D'ALLIER

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

DATE / NOVEMBRE 2015

Z7

Annexe n°5 : vue aérienne de l'état existant

